

## **DELIBERATION N° 18 – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE - CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR**

**Rapporteur : M. LAMY**

Vu la nomenclature M14,

Malgré les poursuites à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par l'Ecole de Musique de Ludres (budget général) n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy.

Les titres dont le recouvrement n'apparaît plus possible ont été recensés sur la liste jointe à la présente délibération. Elle comporte le nom des redevables concernés, les montants des sommes restant dues, et le motif d'irrecouvrabilité (insolvabilité, décès, montant inférieur au seuil de poursuite).

Le montant total des créances admises en non-valeur est de 0,08 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'accepter d'admettre en non-valeur la liste des cotes irrécouvrables (ci-jointe) présentées par Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant total de 0,08 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2015 au compte 6541 (créances admises en non-valeur).